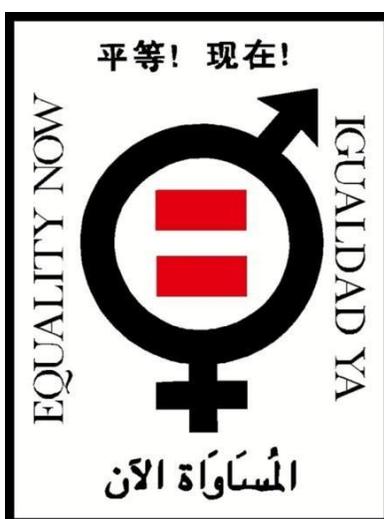


EGALITE MAINTENANT



**L'impact de la discrimination juridique et des
procédures judiciaires sur les femmes et les filles -
quelques exemples**

**Présentation au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des
femmes dans la législation et dans la pratique**

Octobre 2012

Présentation au Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique¹

Introduction

Pour que les femmes et les filles puissent réaliser leur plein potentiel et jouir des mêmes droits et opportunités que les hommes, l'égalité devant la loi est nécessaire. Les lois discriminatoires à l'égard des femmes font non seulement obstacle à l'égalité entre les sexes, mais elles donnent aussi l'impression que les Etats considèrent les femmes comme étant inférieures aux hommes.

Un système judiciaire fonctionnant correctement, comprenant des lois garantissant l'égalité des sexes et protégeant les femmes et les filles contre toutes les formes de discrimination, constitue un élément crucial lorsqu'il s'agit de prévenir, de sanctionner et de remédier à cette discrimination, et notamment à la violence envers les femmes et les filles. Pour prévenir cette violence, il est essentiel de changer les normes sociales par la sensibilisation et l'éducation. Ce changement doit toutefois être renforcé par des lois et des politiques que les Etats soient prêts à mettre en œuvre et à faire respecter. Le fait d'amender ou d'abroger des lois discriminatoires n'éradiquera probablement pas entièrement la discrimination, et l'adoption de lois qui favorisent l'égalité entre les sexes peut ne pas conduire automatiquement à l'égalité. Cependant, sans des lois qui favorisent et protègent les droits des femmes et des filles, ces dernières demeurent vulnérables, n'ont pas accès à la justice, et ne sont pas appuyées par l'Etat et par des normes juridiques nécessaires à l'égalité.

Le présent document donne des exemples de lois qui contribuent à l'inégalité entre les sexes. Il illustre également les préjudices causés lorsqu'il n'existe pas de législation en vigueur pour protéger les droits des femmes et des filles, lorsque des lois explicitement discriminatoires sont en place, et lorsque des lois protectrices existent mais qu'elles ne sont que peu ou pas appliquées. Il convient également de noter que certains pays, notamment ceux en cours de transition politique, pourraient modifier d'importantes lois, par exemple leur constitution, au détriment des droits des femmes, et ce même s'il n'existe pas de législation discriminatoire à l'heure actuelle. D'autres obstacles que rencontrent les femmes pour accéder à la justice seront également abordés. Ces exemples sont tirés des expériences de travail d'Egalité Maintenant au cours des 20 dernières années.

Il est important de noter que, dans tous les cas mentionnés ci-dessous, notre méthode a consisté à travailler sur le terrain avec les organisations locales. Nous considérons que celles-ci sont les meilleurs juges de ce qui est nécessaire et de ce qui fonctionnera dans un contexte particulier. Par ailleurs, nous avons aussi toujours tenu à ce que les voix des femmes et des filles touchées par la violence soient au cœur de toutes les interventions. Les témoignages d'activistes et de victimes ont donc été inclus dans les récits ci-dessous.

¹ D'après l'étude de Yasmeen Hassan, directrice globale d'Egalité Maintenant, "Laws and Legal systems as an essential strategy to prevent violence against women and girls," EGM/PVAWG/EP.3, sept. 2012

1. Absence de législation protégeant les droits des femmes et des filles

L'absence de lois interdisant explicitement certaines formes de discrimination envers les femmes et les filles, telles que le mariage d'enfants, l'inceste ou les mutilations génitales féminines, peut signifier que l'Etat tolère de tels actes et le fait que les auteurs demeurent impunis. Les lois établissent des normes que les Etats sont tenus de respecter et constituent une étape essentielle en ce qui concerne la sensibilisation et la prévention de la discrimination dans la pratique.

Mariage d'enfants au Yémen:

Le Yémen ne dispose pas de loi interdisant le mariage d'enfants ou fixant un âge minimum du mariage.

Wafa, une jeune Yéménite de 11 ans, a été mariée par son père à un agriculteur de 40 ans qui la battait et la violait régulièrement. Elle a finalement échappé à son mari et ne désire plus jamais revenir vers lui. Puisque le Yémen ne dispose pas de loi interdisant le mariage d'enfants (par la fixation d'un âge minimum du mariage), le mariage de Wafa ne pouvait pas être annulé. Sa sœur aînée, également mariée alors qu'elle était enfant, a eu 5 enfants dès l'âge de 17 ans et est revenue chez sa famille à la suite de violences conjugales. Dans les régions rurales du Yémen, l'âge de mariage pour les filles est en moyenne de 12 ou 13 ans et jusqu'à 50% des filles yéménites sont mariées avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans. Pour obtenir un divorce, Wafa dépendait du juge et elle a dû rembourser sa dot (une somme que son mari avait payée à son père). Même après que le divorce a été prononcé, Wafa ne pouvait toujours pas profiter de son enfance puisqu'elle a subi des pressions de la part du mari de sa tante pour qu'elle l'épouse. *Sans une loi interdisant les mariages d'enfants, les filles comme Wafa sont constamment menacées.* Après avoir résidé plusieurs mois dans un foyer pour femmes adultes géré par notre partenaire, l'Union des femmes yéménites, Wafa se trouve dans un foyer pour enfants et est maintenant scolarisée.

“Le problème résidait dans le fait que le juge traitait mon affaire comme si j'étais une adulte. Il a oublié que je suis juste une enfant... Mon message à d'autres parents, c'est qu'ils ne doivent pas penser à marier leurs filles à un âge précoce. Les filles doivent aller à l'école et je ne veux pas que d'autres filles souffrent comme j'ai souffert. Pour pouvoir vivre heureuses et dans la dignité, les filles doivent être éduquées.” – Wafa

Inceste au Pakistan:

Bien que le Pakistan dispose de lois contre le viol et le détournement de mineurs, il n'existe pas de loi spécifique contre l'inceste, ce qui entraîne de nouvelles souffrances pour les victimes.

Après que sa mère a quitté la maison à la suite de graves violences conjugales, Mariam, une jeune Pakistanaise de 15 ans, a été violée par son père à plusieurs reprises. Bien que le Pakistan dispose de lois contre le viol et le détournement de mineurs (la majorité sexuelle est fixée à 16 ans), il n'existe pas de loi spécifique contre l'inceste. En conséquence, il fut

extrêmement difficile pour Mariam de signaler le crime à une police qui ne voulait pas croire qu'un tel crime était possible. Une étude des cas d'inceste traités par War Against Rape Lahore, un des partenaires d'Égalité Maintenant, a montré que la plupart des affaires d'inceste ne sont pas suivies par la police et que, dans l'ensemble, les juges ne croient pas que l'inceste est possible et statuent en faveur de l'auteur présumé. *S'il existait une législation spécifique interdisant l'inceste, ces plaintes auraient pu être prises au sérieux et la loi aurait pu être appliquée.*

“De nombreux policiers m'ont traité de menteuse, d'affabulatrice, et ont dit que je faisais quelque chose de mal. Très peu d'entre eux ont compris ce que je voulais dire, et peu d'entre eux ont affirmé que je devais obtenir justice. Tandis que je décrivais les faits, j'avais trop peur de raconter tous les détails et je redoutais qu'ils me fassent du mal, me punissent ou me tuent... Je pleurais en permanence, je pensais que je devais être une vilaine fille, mais avec le temps j'ai compris que pleurer ne changera rien” – Mariam

Mutilations Génitales Féminines (MGF) au Mali:

Le Mali est l'un des rares pays d'Afrique de l'Ouest qui ne dispose pas de loi contre les MGF.

Fanta, une jeune Malienne, a subi des MGF à l'âge de cinq ans. La coupe a causé de nombreuses infections et Fanta est devenue incontinente. En plus de ce handicap, elle a été ostracisée par la communauté et n'a pas pu recevoir d'éducation. *Le taux de MGF au Mali est de 85,2% et, puisque le pays ne dispose pas de loi contre la pratique, Fanta n'a aucun recours.* Malgré une série de campagnes de sensibilisation, notamment de nos partenaires tels que l'Association malienne pour le suivi et l'orientation des pratiques traditionnelles (AMSOPT) et l'Association pour la promotion et la défense des droits des femmes (APDF), ayant pour objectif que les communautés abandonnent la pratique, les jeunes Maliennes continuent de subir des MGF. Celles-ci sont de fait approuvées par l'État et le Mali sert aussi de refuge pour les exciseuses venant du Burkina Faso, du Sénégal et de Guinée. Elles font traverser la frontière aux jeunes filles pour les couper au Mali et ainsi échapper à des sanctions dans leur pays d'origine. AMSOPT et APDF estiment qu'une loi contre les MGF doit être adoptée d'urgence afin de faire en sorte que la vie et la santé de milliers de femmes et de filles ne soient pas affectées par les conséquences néfastes des MGF.

“Mes souffrances font que je n'ai pas pu aller à l'école avec les autres enfants. Je veux juste me rétablir. Je veux aller à l'école et recevoir une éducation” – Fanta

“Le Mali ne dispose pas de loi contre les MGF. Des exciseuses venant du Burkina Faso et du Sénégal, là où des lois existent, traversent la frontière pour pouvoir pratiquer les MGF ici. Nous exerçons des pressions pour faire adopter une loi. Le Mali fait du tort à d'autres pays ayant promulgué des lois anti-MGF.” – Kadidia Aoudou Sidibe, AMSOPT

2. Législation discriminatoire en fonction du sexe

Les lois qui permettent ou encouragent la discrimination et la violence envers les femmes donnent aux auteurs des faits l'impression qu'ils bénéficient d'une impunité et du soutien implicite de l'Etat. Afin de prévenir de nouvelles violences et discriminations, ces lois doivent être abrogées ou modifiées. Les législateurs et responsables de l'application de la loi ont le devoir d'affirmer clairement que tout droit coutumier discriminatoire à l'égard des femmes est sans fondement et contraire aux obligations juridiques nationales et/ou internationales de favoriser l'égalité. Un exemple récent est celui du Botswana, où un juge a conclu qu'une loi coutumière empêchant les femmes d'hériter de la maison familiale était inconstitutionnelle.

Voleurs épousant leur victime au Maroc:

Selon la loi marocaine, un violeur peut échapper à des sanctions en épousant sa victime.

Amina, une jeune Marocaine de seize ans, a été violée et forcée d'épouser son violeur par le juge saisi de son cas. Selon la loi marocaine, un violeur peut échapper à des sanctions en épousant sa victime et le juge a estimé que ce mariage laverait l'honneur d'Amina. Après avoir été victime de nouveaux viols et d'autres violences conjugales, Amina s'est suicidée en avalant de la mort aux rats. *Les lois qui résultent en un pardon pour les voleurs ayant épousé leur victime condamnent les femmes et les filles à une vie de violence.* Ces lois, qui sont aussi en vigueur au Liban et dans d'autres pays, donnent également l'impression au public que l'auteur d'un crime, s'il est appréhendé, peut trouver le moyen d'échapper à des sanctions. Notre partenaire, l'Union de l'Action Féminine, et d'autres organisations issues de la société civile font campagne au Maroc depuis des années pour faire abroger cette loi.

En ce qui concerne l'amendement de ce type de lois, de récents progrès ont été réalisés. L'Argentine a par exemple modifié son Code pénal en avril 2012 afin d'éliminer la possibilité de règlement à l'amiable entre une victime d'abus sexuels et son agresseur, ce qui permettait à l'auteur des faits de ne pas être poursuivi en justice. Il s'agissait à la fois du résultat d'une campagne internationale visant à amender l'article du Code pénal, ainsi que d'une couverture médiatique au niveau national à propos d'une affaire où une femme, après avoir signé un accord à amiable, avait été assassinée par son agresseur lorsque celui-ci avait été libéré de prison. Avant que d'autres femmes ne perdent leur vie, les gouvernements doivent modifier ces lois qui protègent les hommes violents.

Tutelle masculine sur les femmes en Arabie saoudite:

En Arabie saoudite, les femmes sont, d'un point de vue juridique, considérées à vie comme mineures et sous la tutelle de parents masculins.

Les femmes sont à la merci de leurs tuteurs et cela se traduit par de nombreuses formes de violences tolérées par l'Etat : mariages et divorces forcés, violences conjugales, restriction de mouvement, privation d'éducation, etc. Un exemple est celui de Fatima, qui avait un mariage heureux et deux jeunes enfants lorsque son père est décédé. Ses demi-frères, en

tant que nouveaux tuteurs, ont demandé au tribunal de prononcer un divorce entre elle et son mari sous prétexte que ce dernier n'était pas de la même classe sociale. Le tribunal a accepté et Fatima, qui avait refusé de signer les papiers de divorce, a été emprisonnée avec son jeune fils pendant plus d'un an. Le système de tutelle masculine prive les femmes de toute capacité d'agir, ce qui les rend vulnérables à la violence. Pour mettre un terme à cette violence, il faut que le système juridique protège et promeuve les droits des femmes.

Les jeunes Saoudiennes ne disposent pas de protections juridiques contre le mariage précoce. Egalité Maintenant a été informé de plusieurs cas de Saoudiennes mariées à la demande de leurs tuteurs masculins. Le cas le plus récent concerne Fatima, une jeune fille de 12 ans originaire de Najran et mariée le 5 octobre 2010 à un homme de 50 ans qui avait déjà une femme et dix enfants, la plupart beaucoup plus âgés que Fatima. Son père, Ali, au chômage et toxicomane, l'a vendue en mariage pour 40 000 riyals saoudiens (environ 8 400 euros), une somme qu'il a utilisée pour s'acheter une voiture. Le grand-père et l'oncle de Fatima sont déçus du fait que le système juridique saoudien tienne uniquement compte des droits du père, et non pas également des droits et intérêts de la jeune fille.

Des problèmes similaires émergent dans d'autres pays comme le Mali. Bien qu'un code de la famille, adopté en janvier 2012, ait remplacé le Code du mariage et de la tutelle, le nouveau code comporte toujours des dispositions discriminatoires sur « l'obéissance de l'épouse » et la polygamie. Le viol conjugal constitue dans certains pays un problème lié à une absence de législation, mais dans d'autres pays comme les Bahamas et Singapour, pour n'en nommer que deux, le viol conjugal est explicitement défini dans le code pénal comme n'étant pas un crime. Le Code pénal de la région Nord du Nigéria permet également aux maris de « corriger » leurs épouses tant qu'ils n'infligent pas de blessures graves. Ce ne sont là que quelques exemples parmi les lois qui permettent et encouragent implicitement la violence envers les épouses.

Légitimation des MGF en Indonésie:

Le ministère indonésien de la Santé a adopté en novembre 2010 un règlement [n° 1636/MENKES/PER/XI/2010 sur la « circoncision féminine »] qui légitime les mutilations génitales féminines (MGF) et autorise certains professionnels de la santé à les pratiquer.

3. Mise en application insuffisante de législations protectrices

Enlèvements, viols et mariages forcés en Ethiopie:

Même s'il existe dorénavant des lois contre le mariage forcé et les enlèvements, il s'agit de pratiques courantes dans certaines régions d'Ethiopie où ces lois ne sont pas appliquées.

En 2001, Makeda, une jeune Ethiopienne de 13 ans, a été enlevée, violée et forcée de se marier. Bien qu'il existât des lois contre l'enlèvement et le viol, ces lois n'étaient pas appliquées dans la région Oromia, où ces pratiques se sont poursuivies sans relâche. En effet, jusqu'en 2005, les violeurs qui épousaient leurs victimes étaient exempts de peine en

vertu de l'ancien Code pénal. Makeda avait signalé l'incident à la police et intenté un procès contre le violeur et ses complices avec l'aide de notre partenaire, l'Association des avocates éthiopiennes. Lorsqu'un juge les a condamnés à de longues peines de prison, nos partenaires nous ont informés que les mariages par enlèvement avaient cessé dans la région. Cependant, les violeurs ont fait appel du jugement et le tribunal les a libérés. La cour a refusé de croire Makeda, affirmant que l'examen médico-légal n'était pas concluant quant à savoir si elle était «vierge et fraîche» et que «personne ne désire violer quelqu'un qui n'est pas vierge.» Une fois les auteurs des faits libérés, les enlèvements et mariages forcés ont repris, et le violeur de Makeda aurait enlevé une autre fille pour la forcer à l'épouser. Le cas de Makeda démontre qu'une mise en œuvre appropriée du droit peut décourager la violence contre les femmes et qu'un système juridique fonctionnant mal peut au contraire favoriser une telle violence.

“Le juge s’occupant de l’affaire voulait que j’abandonne ma plainte et que je vive avec mon agresseur. Je ressentais qu’il était dédaigneux et qu’il ne pensait pas que j’avais le droit de poursuivre ces hommes en justice. J’ai aussi entendu dire qu’il avait été soudoyé par les auteurs des faits... J’ai le sentiment que le processus judiciaire est injuste envers les femmes. L’attitude à l’égard des femmes et en particulier les attitudes à l’égard de cas comme le mien doivent changer. J’avais le sentiment que, de manière générale, la procédure judiciaire n’a pas fonctionné dans mon cas... Etant donné que cela ne m’a pas aidé à traduire les coupables en justice, j’hésite à encourager d’autres filles à déposer un recours juridique. Toutefois, ce serait idéal si le système judiciaire pouvait être amélioré et devenir plus favorable aux filles.” – Makeda

Les MGF au Kenya:

Au Kenya, les MGF sont interdites mais, dans certaines régions, les policiers ne sont pas formés sur la loi et celle-ci n'est pas appliquée.

Sasiano, une jeune Kenyane de 12 ans venant de la communauté Massaï, a subi des MGF et a succombé à une hémorragie. Bien que les MGF soient interdites au Kenya, le taux de prévalence est de 73% parmi la communauté Massaï. La police de la région n'a pas été formée sur la loi et celle-ci n'était pas appliquée. Notre partenaire, Tasaru Ntomonok Initiative (TNI), a obtenu que le corps de la jeune fille soit exhumé pour déterminer la cause de la mort et a porté l'affaire devant un tribunal. Une condamnation à 10 ans de prison a été rendue contre le père et l'exciseuse. Il y avait au départ une importante réaction négative contre TNI pour avoir contribué à mettre le principal soutien de famille derrière les barreaux, mais cette affaire a entraîné une vague de sensibilisation dans la communauté et la mère de Sasiano soutient désormais TNI.

“La bonne nouvelle en ce qui concerne l’éradication des MGF, c’est qu’elle permettra que les femmes aient une vie saine et que les filles aient la chance d’aller à l’école et de devenir quelqu’un d’important. Lorsque notre travail d’éducation sera terminé et que ces personnes acceptent de cesser la pratique, notre collectivité en profitera et, comme dans d’autres communautés, les femmes seront habilitées à prendre leurs propres décisions en connaissance de cause.” – Agnes Pareyio, TNI

Mariage par enlèvement au Kirghizistan:

Le Kirghizistan a adopté une loi contre les enlèvements et les mariages forcés mais la police, les procureurs et les juges considèrent souvent le mariage par enlèvement comme une tradition culturelle et ne parviennent pas à faire respecter la loi.

Aziza, une jeune Kirghize, a été enlevée et forcée de se marier. Dans certains villages du Kirghizistan, jusqu'à la moitié des jeunes femmes seraient enlevées pour être mariées de force. Le mari d'Aziza la battait, la violait régulièrement, et l'empêchait de quitter la maison ou de voir sa famille. Au bord du suicide, elle a finalement réussi à s'échapper mais a été retrouvée par son mari qui l'a publiquement battue et laissée nue dans la rue, menaçant de la vendre en esclavage. Bien que le Kirghizistan ait adopté une loi contre les enlèvements et les mariages forcés, les policiers, procureurs et juges considèrent souvent le mariage par enlèvement comme une tradition culturelle et ne parviennent pas à faire respecter la loi, ce qui conduit à une incitation à la pratique. Notre partenaire, l'ONG Public Foundation Open Line, appelle le gouvernement à faire appliquer la loi contre les enlèvements et les mariages forcés. Bien que le gouvernement ait depuis déclaré qu'il a adressé de solides instructions aux procureurs et qu'un amendement renforçant la loi a été rédigé, une stricte mise en application de celle-ci demeure nécessaire afin de s'attaquer de manière effective au problème.

4. Les obstacles entravant l'accès à la justice

Même lorsqu'il existe des lois pour protéger les femmes et les filles et qu'elles sont appliquées, les femmes et les filles sont confrontées à d'autres obstacles lors de la procédure judiciaire. Voici quelques exemples tirés des expériences de travail d'Egalité Maintenant et illustrant les problèmes suivants: longueur du processus juridique, absence de protection de l'identité de la victime (Pakistan), nouveau traumatisme causé par le système juridique (Etats-Unis), et refus d'enquêter de la part des autorités (Ouganda).

Inceste au Pakistan:

Nous nous sommes servis du cas de Mariam, la Pakistanaise victime d'inceste mentionnée dans la première section, pour documenter la manière dont les obstacles judiciaires empêchent les victimes d'intenter des poursuites. Ces obstacles incluent les préjugés des médecins légistes, agents de police et procureurs ainsi que leur manque de compréhension fondamental de la législation; de lents procès au cours desquels les victimes doivent comparaître à différentes dates et attendre pendant des heures, souvent dans la même salle que l'auteur des faits; un manque de considération lors des contre-interrogatoires; et un manque de mesures spéciales pour les victimes de violence, comme par exemple la possibilité de témoigner à l'abri des regards de l'auteur des faits.

“[Le médecin légiste] m'a dit que j'avais fait quelque chose de mal, que j'avais eu des relations avec un garçon et que j'accusais désormais mon père. Je me suis sentie humiliée... Elle m'a infligé la même douleur que j'avais vécue lors des viols... Je détestais attendre au tribunal car il était rempli de gens qui nous dévisageaient... Il devrait y avoir une salle séparée pour les femmes et les enfants. Les victimes ne devraient être convoquées au tribunal que lorsque cela est nécessaire. Une fois sur place, les témoignages devraient être documentés dans un délai raisonnable pour ne pas avoir à attendre pendant des heures.” – Mariam

“Il n'existe aucune loi qui protège l'identité des victimes et, dans le cas de victimes vulnérables, aucune disposition spécifique d'enregistrement des témoignages (par des moyens vidéo, etc.) Les victimes doivent faire face aux auteurs des faits lors d'audiences publiques et sont harcelées au-delà de ce qui est tolérable.” – Hina Hafeezullah Ishaque, l'avocate de Mariam

“Dans le cas de Mariam, l'aspect le plus difficile pour toutes les personnes impliquées a peut-être été la durée de la procédure judiciaire. Le système judiciaire est lent et les procédures judiciaires sont longues, des affaires s'éternisent pendant des années. Cela conduit à une augmentation des charges financières pour les victimes, leurs familles, et les organisations qui les soutiennent.” – Sidra Humayun, War Against Rape, Lahore

Traite à des fins sexuelles aux Etats-Unis:

Sasha, 15 ans, a été victime de traite de la part de deux employés d'un éminent cabinet d'avocats. Ces derniers la vendaient à leurs amis lors de fêtes et l'ont forcée à participer à des films pornographiques. Bien que Sasha et sa mère aient voulu intenter des poursuites en vertu de la loi fédérale anti-traite, elles ont changé d'avis après avoir été informées du traumatisme que Sasha continuerait à endurer lors de la procédure judiciaire. Un ancien procureur fédéral, qui est maintenant notre partenaire dans le cadre de la Coalition contre la traite de l'Etat de New York, nous a affirmé que, si Sasha était sa fille, il ne lui permettrait jamais de passer par le système judiciaire car elle serait soumise à de douloureux contre-interrogatoires et obligée de revivre son traumatisme pendant de nombreuses années.

Viol d'une jeune handicapée en Ouganda:

Sanyu, une jeune fille de 13 ans sourde, muette et aveugle, a été violée pendant que sa mère était à un enterrement et elle est tombée enceinte des suites de viol. Selon sa mère, le père de Sanyu et ses trois frères étaient les seuls hommes à avoir accès à elle. En raison de son handicap, Sanyu a été incapable d'identifier son agresseur. La seule façon d'identifier le violeur serait d'effectuer des tests ADN sur son enfant, son père, et ses frères. Malgré l'insistance de notre partenaire, Legal Action for Persons with Disabilities, le gouvernement ougandais a refusé de prendre à sa charge les tests ADN, ce qui donne l'impression que la violence contre les filles handicapées est tolérée.

5. L'emploi de recours au civil comme exemple de bonnes pratiques

Viol par des enseignants en Zambie:

Mary, une jeune Zambienne de 15 ans, a été violée par son professeur. Bien que la Zambie dispose de strictes lois contre le viol sur mineurs, aussi dénommé «défloration», la police a libéré le professeur peu de temps après que la tante de Mary a contribué à le faire arrêter. L'établissement scolaire a également refusé de prendre des mesures, même si son directeur a indiqué que ce n'était pas le premier incident du genre impliquant l'enseignant, et Mary s'est alors sentie obligée de changer d'école. Puisque le système de justice pénale et le système scolaire ont failli à leur devoir, Mary a intenté une poursuite au civil contre l'enseignant, l'établissement scolaire, le ministère de l'Éducation et le procureur général. La Haute cour a jugé le gouvernement responsable du viol de Mary et appelé ce dernier à poursuivre l'enseignant en justice. De manière significative, le juge a ordonné au ministère de l'Éducation d'édicter des règlements qui puissent « prévenir de tels actes à l'avenir » dans les écoles. Les mesures institutionnelles préconisées par ce jugement contribueront grandement à sanctionner la violence envers les filles à l'école.

Par ailleurs, à la suite de la procédure civile, l'avocat de Mary a reçu des appels de plusieurs autres filles et familles cherchant de l'aide dans des affaires de viols. Des filles également victimes d'inceste et de violences de la part d'enseignants ont approché discrètement Mary pour obtenir des conseils sur leurs propres situations. Ceci illustre clairement le fait que la possibilité d'un recours juridique met fin à l'impunité pour les auteurs des faits et encourage davantage de victimes à s'adresser au système judiciaire.

“Quand j'étais à l'école on ne parlait pas de telles choses, mais je pense maintenant que beaucoup de choses ont changé, et changent toujours. Si les filles continuent à être éduquées sur la violence sexuelle, nous y arriverons. Si j'avais eu les renseignements dont je dispose maintenant, je n'aurais pas permis à ce professeur de me souiller et je l'aurais signalé immédiatement. Je tiens à encourager les autres filles dans cette situation à signaler toute violence à la direction de l'école, à la police et aux ONG qui sont prêtes à nous aider. Pour faire de ce monde un endroit meilleur, nous avons besoin les uns des autres ” – Mary

Tourisme sexuel aux Etats-Unis et au Brésil

Un autre exemple notable de recours au civil est celui déposé à Atlanta, Etats-Unis, contre un voyageur organisateur de tourisme sexuel. Les poursuites ont été intentées au nom de quatre jeunes Brésiliennes qui ont été exploitées sexuellement par des touristes américains lors d'excursions de pêche sur l'Amazone. Les citoyens américains constituent environ un quart des touristes sexuels impliquant des enfants au niveau mondial et jusqu'à 80% en Amérique latine. La loi anti-traite américaine (TVPA - Trafficking Victims Protection Act) criminalise la traite à des fins sexuelles et prévoit la possibilité de recours au civil pour les victimes de trafiquants sexuels américains, et ce même si le crime n'a pas eu lieu aux Etats-Unis mêmes. Puisque ces affaires nécessitent souvent beaucoup de temps et de moyens, il est cependant difficile pour des victimes venant d'autres régions du monde d'employer cette loi. Cette plainte, déposée en 2011, est considérée comme la première

action au civil en justice fédérale américaine intentée par des victimes de traite contre un voyageur organisateur de tourisme sexuel. Bien que les faits se soient déroulés il y a plus de six ans, ces victimes n'ont toujours pas obtenu justice : une action au pénal déposée au Brésil contre les trafiquants traîne en longueur depuis de nombreuses années et, à moins que le voyageur organisateur de tourisme sexuel ne se rende au Brésil, il est peu probable qu'il fasse l'objet de poursuites dans ce pays. Des agents fédéraux américains sont allés au Brésil pour enquêter sur cette affaire de tourisme sexuel, mais un recours au pénal contre le voyageur n'a pas été déposé aux Etats-Unis.

“Je suis déçue que tout cela dure depuis si longtemps. J'ai témoigné auprès de nombreuses personnes, mais rien n'a changé. Cela fait quatre ans que j'ai raconté mon histoire à la police.” – Fabiana, victime de tourisme sexuel au Brésil

Le dépôt d'un recours au civil et l'attention internationale que cette plainte a suscité ont poussé le gouvernement brésilien à agir. Le dépôt de la plainte a reçu une importante couverture médiatique dans la presse brésilienne, ce qui a incité les autorités à s'engager à prendre des mesures sur la question du tourisme sexuel. Plus précisément, la ministre brésilienne des politiques en faveur des femmes a déclaré qu'elle enquêterait sur le tourisme sexuel dans la région de l'Amazonie et se pencherait sur la formation d'un comité chargé d'étudier la question. La police fédérale brésilienne a également déclaré que, en plus des accusations portées contre le voyageur, elle faisait maintenant une enquête sur 20 clients et éventuels «michetons» ayant effectué des excursions de pêche organisées par cette entreprise de tourisme sexuel. En outre, le Sénat brésilien mène sa propre enquête sur le voyageur dans le cadre d'une plus large enquête sur la traite des êtres humains en général. Les sénateurs ont tenu des audiences au cours desquelles le copropriétaire brésilien du voyageur et l'agent de police fédérale chargé du dossier ont témoigné.

Comme il ressort de ce qui précède, le simple dépôt d'une action au civil aux Etats-Unis a suscité des changements politiques importants au Brésil. Bien que la procédure judiciaire brésilienne progresse lentement et que l'enquête pénale américaine soit en instance depuis plusieurs années, nous avons bon espoir, une fois que le procès civil américain aura débuté et que les avocats auront accès à la liste des clients du voyageur, que cela aura un important effet dissuasif sur le tourisme sexuel en provenance des Etats-Unis.

Conclusion et recommandations

Les gouvernements du monde entier doivent envoyer le message que toute discrimination juridique à l'égard des femmes ne sera pas tolérée. Cela revêt une importance supplémentaire pour les pays en transition qui rédigent de nouvelles constitutions. A cet égard, le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes en droit et en pratique devrait demander aux gouvernements de modifier ou d'abroger d'urgence toutes les lois discriminatoires en fonction du sexe, d'introduire de nouvelles législations protégeant les femmes et les filles lorsqu'aucune loi n'existe, et d'appliquer toute législation protectrice existante, notamment en réduisant les obstacles entravant l'accès à la justice. Plutôt que d'être freinées par la loi, les femmes et les filles doivent être soutenues par le droit et libres de réaliser leur plein potentiel, notamment en ayant un même accès aux ressources et opportunités que les hommes et les garçons.

En ce qui concerne les questions plus spécifiques, les gouvernements devraient par exemple:

Dans les cas de Mutilations Génitales Féminines:

- Adopter et faire appliquer des lois interdisant les MGF et prévoyant de sévères sanctions pour les contrevenants.
- Incorporer à ces lois des dispositions relatives aux campagnes d'éducation et de sensibilisation du public afin de changer les perceptions et croyances culturelles sur les MGF et de reconnaître les MGF comme une violation des droits humains ayant des conséquences néfastes.

Dans les cas de mariages d'enfants, mariages forcés, et tutelle masculine:

- Adopter et appliquer des lois interdisant les mariages d'enfants en fixant un âge minimum du mariage à 18 ans, et veiller au respect du droit.
- Abolir toute législation qui exempte de peine un violeur s'il épouse sa victime et veiller à ce que la police ne contraigne pas les filles à épouser leur agresseur.
- Veiller à ce que les systèmes judiciaires reflètent l'affirmation selon laquelle les femmes ne sont pas soumises à la tutelle masculine.

Dans les cas de violences sexuelles:

- Veiller à ce que les femmes et les filles aient accès à la justice et soient protégées de la violence dans tous les codes pénaux. L'inceste, par exemple, devrait être considéré comme un crime et les victimes devraient être protégées lorsqu'elles portent plainte.
- Veiller à ce que la loi soit correctement appliquée et à ce que les affaires de violence contre les femmes soient un sujet de préoccupation publique, et non pas une question d'ordre privé. Les cas de mariages par enlèvement doivent par exemple faire l'objet d'enquêtes approfondies et de sévères poursuites. Si cela est nécessaire, toute législation en vigueur devrait être renforcée, y compris en ce qui concerne toute complicité des membres de la famille dans l'enlèvement, et des amendements devraient être proposés afin de garantir la protection des victimes et de faciliter l'accès aux services médicaux, sociaux et juridiques.
- Veiller à ce que les filles aient pleinement recours à la loi en cas de viols et à ce que les auteurs fassent l'objet de sévères poursuites juridiques.